

NRJ RADIO

AUDIO DIGITAL
EVENEMENTS
LOCAL TARGETING

GLOBAL RÉGIONS

LA RÉGIE PUBLICITAIRE LOCALE DU GROUPE NRJ

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT
RÉGIE NETWORKS LANGUEDOC ROUSSILLON
APPLICABLES DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2019



CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT [REGIE NETWORKS LANGUEDOC ROUSSILLON]

1. APPLICATIONS ET VALIDITÉ

Les présentes conditions générales d'achat (« CGA ») s'appliquent aux commandes émises par REGIE NETWORKS LANGUEDOC ROUSSILLON dont l'identité est mentionnée sur le bon de commande (« le Client ») pour la fourniture de biens matériels (« Produits ») ou de services (« Services »), tels que définis dans chaque commande ou contrat référant expressément les CGA. Les présentes CGA s'appliquent à toute commande de Produits et/ou de Services dans les cas suivants :

- en l'absence de contrat- cadre conclu avec le Fournisseur,
- en l'absence de conclusion de conditions particulières aux conditions générales de vente du Fournisseur,
- lorsque le Fournisseur n'a pas communiqué au Client ses conditions générales de vente,
- lorsque le Fournisseur ne dispose pas de conditions générales de vente,
- pour compléter les conditions générales de vente du Fournisseur sur les points non traités par celles-ci,
- lorsque l'application des CGA du Client est acceptée par le Fournisseur et est justifiée par la particularité de l'opération négociée.

2. COMMANDES

Chaque commande est adressée par écrit (courrier, mail, etc.) par le Client au Fournisseur au moyen d'un bon de commande dûment signé par l'un de ses représentants détaillant les produits commandés, la date et le lieu de livraison ou d'exécution de la commande.

Un cahier des charges sera éventuellement adressé qui décrira précisément les conditions de réalisation des Services ou des travaux. Le Client pourra toutefois annuler une ou plusieurs commandes par écrit au plus tard huit (8) jours ouvrés avant la date de livraison et/ou la date de début d'exécution figurant sur le bon de commande, sans contrepartie financière.

3. LIVRAISON, EXECUTION ET RETARD

3.1. Les Produits seront livrés franco de port à l'adresse figurant sur le bon de commande. Néanmoins, le transfert des risques n'aura lieu qu'à compter de la prise de possession des Produits par le Client. En conséquence, les Produits seront transportés aux risques et périls du Fournisseur. Les risques afférents aux Services sont transférés au Client à compter de leur réception sans réserves par le Client. Le transfert de propriété s'effectue au bénéfice du Client au moment de la livraison des Produits. Le Fournisseur renonce par avance à toute réserve de propriété sur les Produits objets de la commande et certifie que les Produits livrés ne font l'objet d'aucune réserve de propriété au bénéfice d'un tiers.

3.2. Toute livraison de Produits doit être accompagnée d'un bordereau de transport et d'un bordereau de livraison comportant impérativement les éléments suivants : le numéro de la commande auquel correspond la livraison, le contenu des Produits, le contenu des différents colis, leur poids net et brut, le mode de transport, la date d'expédition.

A défaut de mention sur le bon de commande, le délai de livraison ne devra pas dépasser quinze (15) jours à compter de la réception de la commande par le Fournisseur.

3.3. Les délais d'exécution des Services indiqués dans le bon de commande sont impératifs et ne peuvent être modifiés sans l'accord préalable et écrit du Client.

3.4. Le Fournisseur reconnaît devoir son entière garantie au Client quant aux conséquences du non-respect des délais de livraison et/ou des délais d'exécution et s'engage à l'indemniser intégralement contre toutes conséquences dommageables, directes ou indirectes, que le Client aurait à assumer du fait du non-respect des délais de livraison et/ou des délais d'exécution. En outre, en cas de non-respect des délais de livraison d'une commande et sauf en cas de force majeure, le Client peut, et le Fournisseur l'accepte, annuler totalement ou partiellement la commande et retourner le cas échéant tout ou partie des Produits livrés tardivement et ce, aux frais exclusifs du Fournisseur. En cas de livraison tardive des Produits et/ou d'exécution tardive des Services, le Fournisseur devra, en toutes hypothèses, payer au Client une pénalité de retard dont le montant est calculé à hauteur de 1 % par jour calendaire de retard de livraison des Produits et/ ou d'exécution des Services sur la valeur H.T. de la totalité des Produits et/ou des Services prévus dans la commande, et ce sans préjudice de son

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT [REGIE NETWORKS LANGUEDOC ROUSSILLON]



droit à être indemnisé pour tout dommage qui en résulte.

3.5. Le Fournisseur s'engage notamment à :

- assurer l'organisation opérationnelle des Services,
- fournir à ses salariés les équipements de protection individuelle (EPI) et/ou les équipements de protection collective (EPC) nécessaires au bon déroulement des Services en vue de les protéger contre les risques susceptibles de menacer leur sécurité ou leur santé ;
- prendre à sa charge l'installation de tout dispositif de protection individuel ou collectif pour ses salariés, destiné à prévenir tout risque inhérent à la réalisation des Services ;
- en cas de prestation avec exécution de travaux : prendre à sa charge l'ensemble des moyens permettant d'assurer l'hygiène et la sécurité sur les lieux d'exécution des travaux,
- garantir la sécurité de son personnel dans le cadre de l'exécution des Services confiés, ainsi que celle des salariés du Client et de ceux de toutes autres personnes extérieures.

Le Fournisseur doit en tout état de cause signaler au Client, dès qu'il a été normalement en mesure de les déceler, les risques d'incidents susceptibles d'affecter la sécurité des personnes, des locaux ou des biens, et lui indiquer les toutes les mesures prises par le Fournisseur pour éviter ces incidents.

4. DELAI DE RETRACTATION

Sans préjudice de l'article 5 ci-après, Le Client pourra retourner au fournisseur les Produits qu'il aura livrés dans les conditions ci-après définies, sous réserve que la nature des Produits commandés le permette. Le retour de Produits pourra se faire, après information préalable du Fournisseur, dans le délai maximum de quinze (15) jours suivant leur livraison.

5. GARANTIES ET CONFORMITE DES PRODUITS ET SERVICES

5.1. Le Fournisseur est tenu en vers le Client d'une obligation de résultat et assume l'entière responsabilité des Produits et/ou Services.

5.2. A titre de condition essentielle et déterminante du consentement du Client, le Fournisseur reconnaît expressément qu'aucune limitation ou exclusion de responsabilité ne s'applique aux Produits ou Services qu'il fournit en application du présent contrat, nonobstant la conclusion de ce contrat entre professionnels. En conséquence, les textes relatifs à la garantie des vices cachés et d'éviction seront applicables entre les parties, indépendamment de la garantie de remplacement immédiat à laquelle s'engage le Fournisseur en cas de vices cachés découverts sur les Produits dans les 6 mois de la fourniture. En sa qualité de professionnel, le Fournisseur garantit que les Produits livrés sont de qualité et de présentation irréprochables, adaptés à l'usage auquel ils ont destinés, exempts de vices et conformes aux réglementations et normes françaises et communautaires, tant en matière de qualité, de sécurité, de protection du consommateur, que de composition et d'étiquetage. En outre, le Fournisseur s'engage à respecter toutes les normes sanitaires en vigueur relatives à la conservation et au transport des Produits, au départ de son site et pendant tout le transport des Produits. En conséquence, le Fournisseur s'engage, selon la décision du Client, à reprendre ou à échanger les Produits quel que soit leur état ou emballage, à ses frais, en cas de mauvaise qualité ou défaut de sécurité, s'agissant de Produits défectueux ou viciés, ou en cas de non-conformité avec les demandes du Client ou les spécifications éventuellement convenues avec le Client ou avec la réglementation ou les normes en vigueur et ce, sans aucune limitation de délai. Les produits défectueux ou viciés et dont la garde dans les locaux du Client présente un danger ou une gêne peuvent être immédiatement détruits ou évacués par le Client, aux frais du Fournisseur, après que celui-ci en ait été informé.

Le Fournisseur est tenu pour seul responsable et s'engage à prendre en charge l'ensemble des conséquences pécuniaires, directes et indirectes, résultant des dommages de toute nature causés aux personnes et / ou aux biens du fait du non-respect de ses obligations ci-avant énoncées. En outre, il garantit le Client contre toute action ou condamnation fondée sur l'existence d'un vice des Produits, de leur non-conformité et plus généralement contre toute action à l'encontre du Client qui pourrait résulter de l'utilisation des Produits. A ce

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT [REGIE NETWORKS LANGUEDOC ROUSSILLON]

titre, le Fournisseur supportera l'ensemble des frais et honoraires liés à la défense du Client, qui demeurera libre de choisir son Conseil, ainsi que toute condamnation à des dommages et intérêts ou le versement de toute indemnité résultant d'une transaction.

5.3. En cas de non-conformité apparente des Services par rapport à la commande et notamment aux spécifications techniques d'usage et aux spécifications exigées par le Client, qui sera notifiée par le Client dans un délai de dix (10) jours suivant leur réception, le Fournisseur devra remédier à ses frais aux manquements constatés dans un délai de dix (10) jours. Si à l'issue de ce délai, les défauts constatés n'ont pas été corrigés, le Client peut décider du rejet des Services. Les acomptes éventuellement perçus devront être remboursés au Client dans les plus brefs délais.

5.4. Le Fournisseur garantit qu'il s'assure, durant tout le processus de fabrication, de stockage, de livraison des Produits et de réalisation des Services, du respect des lois et réglementations en vigueur. Le Fournisseur garantit le Client contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires avec lesquels il aura contracté pour la fourniture et l'exécution des Produits ou Services définis au bon de commande.

6. RESPONSABILITE

Le Fournisseur assure la direction et la responsabilité de la fourniture des Produits et l'exécution des Services. Il est seul responsable des dommages que la fourniture des Services ou l'exécution des Services peut causer à son personnel ou à des tiers ainsi qu'au Client. Le Fournisseur s'engage à faire son affaire personnelle de toute éventuelle réclamation et/ou prétention née de la défectuosité et/ou défaillance des matériels, Produits et/ou Services et garantit le Client quitte et indemne de toute revendication et/ou action qui serait introduite de ce chef. En aucun cas la responsabilité du Client ne pourra être valablement engagée en cas de dommage de toute nature qui pourrait être causé, directement ou indirectement, à quiconque du fait de la fourniture des Produits ou de l'exécution des Services.

7. CONFIDENTIALITE

Le Fournisseur s'engage pour lui-même et le personnel dont il répond à assurer tant pendant la durée du contrat qu'après son expiration la stricte confidentialité de toutes les informations dont il aura eu connaissance sur l'activité du Client et pour toute information qualifiée par le Client de confidentielle. Aucune citation du Client ne pourra avoir lieu sans son accord préalable.

8. DROITS - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Fournisseur garantit qu'il est titulaire de tous les droits éventuels et notamment les droits de propriété intellectuelle et industrielle sur les Produits et les Services. A ce titre, il garantit le Client de toute réclamation de toute nature, quelle qu'elle soit, engagée par un tiers à cet égard et supportera l'ensemble des frais et honoraires liés à la défense du Client, qui demeurera libre de choisir son Conseil, ainsi que toute condamnation à des dommages et intérêts ou le versement de toute indemnité résultant d'une transaction.

9. TARIF - FACTURATION – PAIEMENT DES PRODUITS ET DES SERVICES

9.1. Sauf convention particulière, le prix de la commande est toujours stipulé ferme et définitif, en euros et comprend les coûts d'emballage ainsi que tout autre coût, risque ou charge en rapport avec l'exécution de la commande. Tout coût supplémentaire, de quelque nature que ce soit, doit faire l'objet d'un accord écrit préalable du Client spécialement indiqué sur le bon de commande. Les commandes ne donnent lieu à aucun versement systématique d'avances (ni acomptes, ni arrhes), sauf stipulation expresse dans la commande.

9.2. Les factures sont émises en deux exemplaires par le Fournisseur à la date de livraison des Produits et/ou de la date d'exécution des Services, en conformité avec les règles de facturation visées par le Code de commerce et devront également comporter l'adresse de la société facturée, si celle-ci est différente de l'adresse de facturation, la référence du bon de commande issu du logiciel SAP du Client (format 45000xxxx) ainsi que le nom de la personne qui a commandé les Produits et/ou les Services. Le non-respect de ces dispositions

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT [REGIE NETWORKS LANGUEDOC ROUSSILLON]



entraînera automatiquement le renvoi des factures et suspendra le paiement jusqu'à l'envoi d'une nouvelle facture complète et conforme.

9.3. Les factures sont payables par virement dans le délai de quarante-cinq jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. En cas de retard de paiement, des intérêts de retard équivalent à trois fois (3) le taux de l'intérêt légal en vigueur calculés sur le montant toutes taxes comprises des sommes dues ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros pourront être réclamés au Client. Nonobstant ce qui précède, en cas de retard de paiement d'une facture à la date d'échéance, le Fournisseur adressera un courrier de relance par LRAR au Client afin de s'assurer que ce retard de paiement n'est pas dû à la non réception effective de la facture par le Client.

Le Fournisseur doit obligatoirement transmettre ses coordonnées bancaires en joignant un RIB original.

Le Client pourra, alors même que les conditions de la compensation légale ne seraient pas réunies, lorsqu'il sera également créancier du Fournisseur et ce, à quelque titre que ce soit, procéder à une compensation entre les sommes éventuellement dues par le Fournisseur et les sommes dues par le Client au Fournisseur.

10. SOUS-TRAITANCE

Le Fournisseur ne pourra sous-traiter les Services sauf accord préalable écrit du Client ; dans ce cas, le Fournisseur s'engage s'il fait appel à un ou plusieurs sous-traitants, à respecter les dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance. Le recours aux sous-traitants ne réduira en aucune façon la responsabilité du Fournisseur envers le Client au titre de l'exécution de la commande.

11. PERSONNEL DU FOURNISSEUR - TRAVAIL DISSIMULE

11.1. Le personnel du Fournisseur reste en toutes circonstances sous sa subordination exclusive qui dispose seul d'un pouvoir de direction et de contrôle sur ses salariés. Le Fournisseur assure donc, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés intervenant dans l'exécution de la commande des Produits et/ou Services et s'oblige à faire respecter ces obligations par ses éventuels sous-traitants. Le personnel du Fournisseur s'engage à se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité applicables en vertu des textes en vigueur et notamment, des dispositions du Code du travail et/ ou celles qui seraient transmises préalablement par le Client.

11.2. Le Fournisseur assure pour son personnel la responsabilité de son affiliation auprès de tous les organismes sociaux ainsi que son entière responsabilité vis-à-vis de la législation du travail. A ce titre, le Fournisseur certifie avoir procédé aux déclarations exigées par les organismes de protection sociale et ne pas recourir au travail dissimulé tel que défini par le Code du travail. Dans l'hypothèse où le Fournisseur aurait recours à un sous-traitant, il s'engage à s'assurer que celui-ci respecte strictement les dispositions légales ci-dessus rappelées. Conformément aux dispositions légales en matière de prévention et de répression du travail clandestin, le Fournisseur s'engage à remettre au Client avant toute passation de commande et tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution de celle-ci si sa durée excède six (6) mois :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales (URSSAF) datant de moins de six (6) mois ;
- un extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait K-Bis), datant de moins de trois (3) mois ;
- une liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail, précisant pour chaque salarié : la date d'embauche, la nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le contrat sera résilié aux torts et griefs exclusifs du Fournisseur si ce dernier ne remettait pas les documents sus visés au Client ou si le Fournisseur viole les règles du Code du Travail.

12. FORCE MAJEURE

Aucune partie ne pourra être tenue responsable à l'égard de l'autre en cas d'inexécution de ses obligations au titre de la fourniture des Produits et/ou Services résultant d'un événement de force majeure tel qu'habituellement retenu par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français. Dans un premier temps l'événement de force majeure suspendra les obligations respectives des parties, à l'exclusion toutefois des obligations stipulées à l'article « Confidentialité ». Si l'événement de force majeure durait plus de 15 (quinze) jours, le Client ou le Fournisseur pourra résilier de plein droit, sans formalité judiciaire, par notification écrite à l'autre partie sans indemnité de part ni d'autre la commande. En cas de Services, le Client versera au Fournisseur les sommes qui lui sont dues pour la partie des Services qui aura été exécutée à la date d'interruption de la commande, sans qu'aucune des parties ne puisse réclamer une quelconque indemnité pour la partie des Services qui n'aura pas été exécutée.

13. RESILIATION/RESOLUTION

En cas de non-respect par le Fournisseur de l'une quelconque de ses obligations, non remédié huit (8) jours suivant l'envoi d'une mise en demeure par le Client, le Client pourra résilier ou résoudre la commande de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

14. ASSURANCES

Le Fournisseur s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, toute police d'assurances (responsabilité civile, matériel, annulation, indisponibilité etc.) couvrant l'ensemble des risques lui incombant dans le cadre des Services et/ou des Produits fournis et de son activité professionnelle.

Le Fournisseur s'engage à fournir au Client à première demande une attestation d'assurance datée de moins de 3 mois et indiquant notamment les activités couvertes et le montant de garantie. Les polices ainsi souscrites devront comporter une clause de renonciation à recours du Fournisseur et de ses assureurs à l'encontre du Client.

En aucun cas le Fournisseur ne sera libéré de ses responsabilités en raison d'une insuffisance ou d'une absence d'assurance. En cas de défaut d'assurance, le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité si bon semble au Client.

15. TRANSPARENCE – LOI SAPIN 2

Le fournisseur est expressément informé que le groupe NRJ a élaboré un Code anti-corruption et une politique cadeau reprenant notamment les lois et règlements en vigueur en France en matière de lutte contre la corruption et disponible sur simple demande. A ce titre et conformément à la Loi Sapin 2, le fournisseur fera l'objet d'une procédure d'évaluation. Dans le cas où Régie Networks Languedoc Roussillon aurait des raisons de croire que le fournisseur aurait ou serait susceptible de manquer aux engagements et garanties de respect des Règles d'Ethique, Régie Networks Languedoc Roussillon sera habilitée à suspendre immédiatement la commande et/ou à la résilier sur simple notification écrite adressée sans que la responsabilité de Régie Networks Languedoc Roussillon puisse être engagée de ce fait.

16. RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION SUR BASE DE DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Le Fournisseur déclare respecter la réglementation actuelle applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment :

- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa dernière version en vigueur (ci-après la loi « Informatique et Libertés ») ;
- le règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit règlement général sur la protection des données, ci-après « RGPD ») ;
- les règles relatives à la prospection commerciale, en particulier l'article L. 34-5 du Code des postes et communications électroniques ;

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT [REGIE NETWORKS LANGUEDOC ROUSSILLON]



- la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

Le Fournisseur garantit REGIE NETWORKS LANGUEDOC ROUSSILLON contre toutes demandes, plaintes, actions de tous tiers (y compris toute autorité administrative ou judiciaire), ayant pour origine un manquement du Fournisseur à la réglementation applicable susvisée et tient REGIE NETWORKS LANGUEDOC ROUSSILLON indemne de tous frais, de quelque nature qu'ils soient et de tous dommages-intérêts pouvant être réclamés à REGIE NETWORKS LANGUEDOC ROUSSILLON à cet égard.

17. DROIT APPLICABLE / COMPETENCE

L'interprétation et l'exécution des présentes conditions générales d'achat seront soumis au Droit Français. Toute contestation sera soumise à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de LYON, même en cas de demande incidente ou en garantie ou de pluralité de défendeurs.



DAVANTAGE DE SOLUTIONS CIBLÉES POUR RÉPONDRE À CHAQUE OBJECTIF DE COMMUNICATION

Un savoir-faire et une expérience au travers de nos médias et supports de publicité en local :
radio, digital, événementiel, animation points de vente, marketing direct, création sonore,...

DÉMULTIPLIEZ VOS POINTS DE CONTACTS !

www.nrjglobalregions.com

**SIÈGE SOCIAL : CS 80420 - 69338 LYON CEDEX 09
TÉL. : 04 72 53 17 17 - FAX : 04 72 85 68 75**

NRJ GLOBAL REGIONS REGIE NETWORKS - SAS AU CAPITAL DE 762 657 EUROS
SIREN 339 200 669 RCS LYON